



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET

DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL
en date du 9 AVR. 2009
enregistré le 9 AVR. 2009
sous le numéro 09.115

ARRETE

**modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008
fixant les taux d'aide de l'Etat aux Contrats Initiative Emploi
et aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi**

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;
- Vu** le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005, relatif aux Contrats Initiative Emploi, aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi;
- Vu** la circulaire DGEFP n° 2005-11 du 21 mars 2005, relative à la mise en œuvre du Contrat Initiative Emploi renouvelé;
- Vu** la circulaire DGEFP n° 2005-12 du 21 mars 2005, relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi;
- Vu** la circulaire DGEFP n° 2008-17 du 30 octobre 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008 et 2009;
- Vu** la note DGEFP du 27 novembre 2008 relative à la programmation territorialisée des contrats aidés 2009 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2008 fixant les taux d'aide de l'Etat aux Contrats d'Initiative Emploi et aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi ;
- Vu** l'instruction DGEFP n°2009-10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés ;
- Vu** le décret du 09 octobre 2008, nommant Monsieur Bernard FRAGNEAU, Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales:

ARRETE

Article 1:

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 fixant le taux d'aide de l'Etat aux **Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi**, est ainsi modifié :

« Le montant des aides de l'Etat, ouvrant droit au bénéfice des **Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi**, est fixé à un taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée de 90% au profit des collectivités territoriales, des organismes de droit privé à but non lucratif et des personnes morales chargées de la gestion d'un service public ».

Article 2 :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 est modifié.

« Par dérogation à l'article 1 du présent avenant, le taux d'aide de l'Etat est porté à :

- 95% au profit des employeurs conventionnés au titre des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ;
- 95% au profit des employeurs recrutant des jeunes de 16 à 25 ans révolus, de faible niveau ayant conclu un Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS « renforcé ») ou habitant dans une Zone Urbaine Sensible (ZUS) ».

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} avril 2009.

Article 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 restent inchangées.

Article 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Directeur Régional de Pôle emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans, le 9 AVR. 2009

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret
Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret

Bernard FRAGNEAU